FormULE 53

Loi sur les tribunaux judiciaires

ATTESTATION DE L’OBLIGATION DE L’EXPERT

(Titre)

attestation de l’obligation de l’expert

1. Je m’appelle ……………………………. *(nom)*. J’habite à …………………… *(ville)*, dans   
la/l’ ………………….. (*province/État)* de l’/de la/du ………………….…….… *(nom de la province/de l’État)*.

2. J’ai été engagé(e) par …………………………………………. *(nom de la partie/des parties)* ou en son nom/leur nom pour témoigner dans le cadre de l’instance judiciaire susmentionnée.

3. Je reconnais qu’il m’incombe de témoigner dans le cadre de la présente instance comme suit :

1. en rendant un témoignage d’opinion qui soit équitable, objectif et impartial;
2. en rendant un témoignage d’opinion qui ne porte que sur des questions qui relèvent de mon domaine de compétence;
3. en fournissant l’aide supplémentaire que le tribunal peut raisonnablement exiger pour décider une question en litige.

4. Je reconnais que l’obligation visée ci-dessus l’emporte sur toute obligation que je peux avoir envers toute partie qui m’a engagé(e) ou au nom de laquelle j’ai été engagé(e).

5. Je certifie être convaincu(e) de l’authenticité de toutes les sources savantes et de tous les autres documents ou dossiers que j’ai cités dans le rapport d’expert accompagnant la présente formule, à l’exception de ce qui suit :

1. les documents et dossiers qui m’ont été remis par la partie qui a l’intention de m’appeler comme témoin, ou en son nom, et constituant des preuves ou des preuves potentielles au cours de la procédure judiciaire, que j’ai analysés ou interprétés dans mon rapport;
2. les sources savantes et les divers documents et dossiers que j’ai mentionnés dans mon rapport seulement dans le but de traiter leur utilisation par un autre témoin expert dans son rapport à l’occasion de la même procédure judiciaire;
3. les sources savantes et les documents et dossiers ci-dessous, dont je doute de l’authenticité, comme expliqué en détail dans mon rapport :

[Liste des sources savantes, des documents et des dossiers.]

*Remarque : En vertu des Règles de procédure civile, une source savante ou un autre document ou dossier qui est publié sur un site Web d’un gouvernement ou autrement par l’imprimeur d’un gouvernement, dans une revue savante ou par un éditeur commercial de travaux de recherche portant sur le sujet du rapport est présumé authentique, en l’absence de preuve du contraire. Si vous avez connaissance de preuves du contraire, énumérez les sources savantes, les documents ou les dossiers figurant au point 5.c.* ***et*** *donnez des détails supplémentaires dans le rapport accompagnant cette formule.*

date ...................................................................

signature

**REMARQUE :** La présente formule doit être jointe à tout rapport d’expert visé au paragraphe 53.03 (1) ou (2) et à tout témoignage d’opinion rendu par un expert dans le cadre d’une motion ou d’une requête.

RCP-F 53 (1er septembre 2024)